



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 04/04/2024 – DEL 2024-133
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 31

Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 04 AVR 2024
et de la publication le 04 AVR 2024
Le Maire,

Conseil Municipal du 2 Avril 2024

N° DCM : 2024-133-02S

Objet :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2022-2025 -
OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE LA FOSSE ROUGE –
ACTUALISATION

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Absents excusé et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. MONTEFIORE
M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION n°2024-133

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 97-175 du 20 Février 1997,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement (AP/CP), sur la période 2022/2025, pour l'opération de « Construction de l'École de la Fosse Rouge »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2023 approuvant l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025,

VU le budget primitif 2024,

VU le rapport n° 2024-133 présenté en Commission Plénière en date du 25 Mars 2024,

CONSIDERANT que l'AP/CP s'avère être l'outil le mieux adapté pour l'opération de « Construction de l'École de la Fosse Rouge » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement de l'AP/CP, sur la période 2022/2025, pour l'opération « **Construction de l'École de la Fosse Rouge** », comme suit :

- Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) sur la période 2022/2025 : 18 682 000 € TTC.

- Montants des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025 :

| En € | <u>CP 2022 & Réalisé 2022</u> | <u>CP 2023 & Réalisé 2023</u> | <u>CP 2024</u> | <u>CP 2025</u> |
|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Crédit de Paiement | 1 012 000 € | 9 323 250 € | 5 309 450 € | 3 037 300 € |

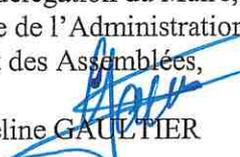
Le montant total des dépenses de l'Autorisation de Programme (AP) est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|--|---------------------|
| . FCTVA (16,404% des dépenses éligibles) : | 3 003 303 € |
| . Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée | |
| . Cessions de terrains : | 14 924 250 € |
| . Recettes de subventions : | 650 000 € |
| . Autofinancement : | 104 447 € |
| <u>Total</u> | <u>18 682 000 €</u> |

Article 2 : **D'AUTORISER** la mise en place de toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Article 3 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires en dépenses et recettes résultant de ces opérations aux budgets des années 2024 et 2025.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
Et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX